



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide au développement

Question écrite n° 23799

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'incitation au traitement des déchets et recyclage dans les politiques d'environnement des pays en voie de développement. En effet, la consommation de nombreux produits, venus de pays développés, n'est absolument pas traitée ni recyclée et occasionne de gigantesques dépôts d'ordures aux abords, notamment, des grandes villes du tiers-monde. Cette absence de pratique du recyclage mériterait d'être palliée par une incitation à la mise en place de collecte sélective dans les demandes des pays développés dans leur aide au développement. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette proposition de pratique écologique à promouvoir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la politique de traitement des déchets suivie par le ministère des affaires étrangères dans ses actions d'aide au développement. Conscient de l'impact désastreux d'une mauvaise gestion des déchets sur la santé des populations, mais aussi sur les sols et les ressources en eau, le ministère accompagne les pays en développement dans l'amélioration de leurs politiques dans ce domaine, notamment en Éthiopie, en République démocratique du Congo ou encore au Burundi. Par ailleurs, une réflexion plus globale a été menée dès 2000 dans le cadre d'un projet de trois ans sur la gestion durable des déchets et de l'assainissement. En partenariat avec l'Agence française de développement et le ministère de l'écologie et du développement durable, ce programme d'un million deux cent mille euros a concerné une dizaine de pays en développement et a permis d'associer ONG, bureaux d'études du Nord et du Sud et collectivités locales africaines. Les résultats montrent clairement que la question des déchets se pose différemment selon le contexte socioculturel, technico-économique et institutionnel de chaque pays. Lorsque l'enlèvement même des déchets fait défaut pour des raisons d'accessibilité (taux de collecte souvent inférieurs à 40 % en Afrique subsaharienne), ou lorsqu'une fiscalité locale défaillante ne permet pas à la municipalité de financer de façon durable les solutions les plus simples de gestion des déchets, il apparaît prématuré d'imposer le tri sélectif et le recyclage, solutions coûteuses et lourdes à mettre en oeuvre. Un système de décharge bien maîtrisé reste dans ces situations une alternative pertinente. Lorsque les services urbains ont déjà atteint une certaine maturité, l'étude de la faisabilité d'un tri sélectif est en revanche encouragée comme c'est le cas dans le cadre du projet à Addis Abeba en Éthiopie (tri sélectif et compostage). Concernant les possibilités de recyclage des matières non organiques, il ne faut pas oublier que la réutilisation des matériaux valorisables intervient souvent dès la source par un secteur informel de la récupération bien développé. Il s'agit alors de chercher à structurer et à encourager ces initiatives. Le ministère des affaires étrangères ne préconise donc pas a priori une solution particulière pour la gestion des déchets. Dans chaque cas, l'efficacité et la cohérence des systèmes en place doivent être analysées pour définir les solutions les plus adaptées à l'environnement naturel et humain existant.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23799

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 août 2003, page 6580

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7826